



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

LR
SF/2021 – D n°214

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SERVICE COMMUNICATION

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu, la délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu la décision 2017-D-22 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances au service communication de GrandAngoulême,
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie de la communication est modifiée en régie de la communication et de l'acquisition de documents officiels payables par internet.

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision 2017-D 22 est rédigé comme suit :

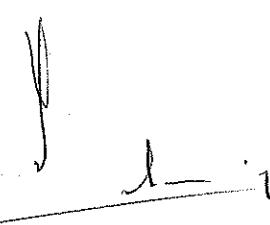
La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Achats en lignes (sur Internet) d'espaces publicitaires, de photos et de prestations informatiques en strict lien avec la communication,
- opérations réalisés en ligne auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) imputable en fonctionnement ou en investissement (uniquement les droits de marque et logotype) selon la nature de l'opération,
- Abonnement en ligne à DEEZER BUSINESS pour la diffusion de musique au Centre Aquatique Patinoire NAUTILIS.
- Paiements en ligne pour l'acquisition de documents officiels ou administratifs non payables par mandatement administratif notamment les certificats d'immatriculation sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

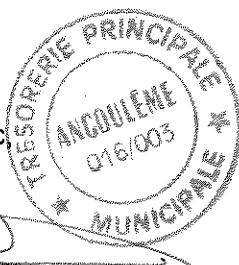
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 21 juillet 2021

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,


Michel ANDRIEUX

Le 21 juillet 2021
Pour avis conforme
Le Comptable public



Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié
le **- 5 AOUT 2021**